



ARRETE DU 10 JUIN 2010

PORTANT REGLEMENTATION SUR LES VOIES COMMUNALES

DU CHEMIN DES BONNAIS ET SUR LA ROUTE DES GIRARDS

Le maire de la commune d'Allogny (Cher)

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Vu le code général des collectivités territoriales

Le code de la route

Vu le code de la voirie routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 -3 partie) intersections et régimes de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 et modifié le 6 novembre 1992

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour des voies communales route des girards et chemin des bonnais située dans l'agglomération de ALLOGNY

A,R,R,E,T,E,

-Article 1^{ER} : au carrefour de la voie communale chemin des bonnais et de la voie communale route des girards la circulation est réglementée comme suit :

« **Cédez le passage** » Les usagers circulant sur la voie communale chemin des bonnais devront la priorité aux véhicules circulant sur la voie communale de la route de girards considérée comme voie prioritaire

-Article 2 ; la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle-3 partie- intersection et régime de priorité et 7° partie marques sur chaussées , sera mise en place par la commune de ALLOGNY

-Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 du présent arrêté

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune de ALLOGNY

Article 6 : Monsieur le maire de la commune d'ALLOGNY, Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Terres Vives, Monsieur le commandant de la communauté de brigades d'AUBIGNY SUR NERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Copie est adressée pour information à

- Monsieur le directeur du Centre de Gestion de la route BOURGES –SANCERRE du Conseil Général du CHER

Fait à ALLOGNY le 10 juin 2010

Le Maire : Jacques CHOLLET

